

# RÈGLEMENT JEU « Calendrier de l'avent Partnaire - décembre 2023 » DU VENDREDI 01 DECEMBRE AU DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023 inclus.

## Article 1 - Objet

La Société Partnaire Communication, dont le siège social est situé au 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET RCS Orleans B 509 285 748, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise du vendredi 01 décembre, et ce jusqu'au dimanche 24 décembre 2023 inclus, sur internet, un jeu intitulé « Calendrier de l'avent Partnaire - décembre 2023 ».

## Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat ni de souscription de contrat ou services.

Ce règlement sera par ailleurs adressé gratuitement par email ou par courrier à toute personne sur simple demande faite à l'adresse [contact@partnaire.fr](mailto:contact@partnaire.fr).

La participation à ce dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement ») et des règles de déontologie en vigueur.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et capable n'agissant pas pour leurs besoins professionnels.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dispositif ainsi que les membres de leur famille.

Il se déroulera du vendredi 01 décembre au dimanche 24 décembre 2023 inclus.

Il sera clos définitivement le 24 décembre 2023 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes.

## Article 3 – Principe

Le principe étant un calendrier de l'avent digital, chaque jour une case pourra être ouverte. Il ne sera pas possible d'ouvrir les cases des jours précédents ni suivants. Chaque jour un gain sera proposé. Chaque gain pourra être gagné aléatoirement (horaire aléatoire chaque jour). Du 1<sup>er</sup> au 22 décembre, ce sera une carte-cadeau d'une valeur de 50€ chaque jour. Le 23 décembre, le cadeau sera un casque audio d'une valeur de 269,99€, et le 24 décembre, un ordinateur portable d'une valeur de 500€

Soit la mise en jeu de 24 cadeaux sur la période du jeu.

Le premier joueur qui finit le jeu et remplit le formulaire, à partir de l'heure de l'instant gagnant du jour, remporte le cadeau du jour.

Ce jeu est accessible en ligne via des liens disponibles sur le site web [www.partnaire.fr](http://www.partnaire.fr) et sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de l'entreprise organisatrice.

Seules les personnes qui auront été jusqu'au bout du jeu, auront vu « Gagné » et auront correctement rempli le formulaire se verront attribuer le gain.

#### Article 4 – Modalités de participation par instant gagnant

Toute personne pourra jouer tous les jours, plusieurs fois par jour, mais un seul gain pourra être remporté par personne.

La personne sera reconnue si elle remplit de nouveau le formulaire (si elle retombe sur un instant gagnant du jour) et un message lui sera alors adressé précisant qu'elle ne peut pas gagner de nouveau et que son inscription n'est pas prise en compte.

Cette information d'un seul gain possible sur l'opération est mentionnée sur le formulaire pour recevoir le gain, ainsi que dans ce présent règlement disponible depuis le jeu.

Si une personne remplit les conditions sus visées au premier paragraphe du présent article et à l'article 3, il pourra tenter sa chance afin de remporter l'un des gains mis en jeu.

#### Article 5 – Règles du jeu

Chaque jour, pendant la période du vendredi 01 décembre au dimanche 24 décembre 2023 inclus, les participants pourront accéder au jeu depuis le site [www.partnaire.fr](http://www.partnaire.fr) et depuis les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la société organisatrice.

Le participant au jeu doit cliquer la case du jour et tourner la roue des vœux pour espérer pouvoir tomber sur l'instant gagnant du jour.

#### Article 6 – Descriptif des lots

Du 1<sup>er</sup> au 22 décembre, 22 lots identiques : carte-cadeau d'une valeur de 50€ chacune,

Le 23 décembre : un casque audio d'une valeur de 269,99€,

Le 24 décembre, un ordinateur portable d'une valeur de 500€

Le lot offert ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa récompense, celle-ci sera conservée par l'entreprise organisatrice et pourra être, le cas échéant, proposée à un autre joueur lors de la programmation d'un nouvel instant gagnant sur cette opération ou sur une suivante.

Par ailleurs, l'entreprise organisatrice n'assurera pas le service après-vente des gains. La valeur maximale du lot attribué correspond au prix public TTC. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. En cas d'incapacité à fournir les lots décrits ci-dessus, l'entreprise organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots d'une valeur équivalente.

#### Article 7 - Avis de gain

A l'issue du jeu marquant « Gagné », les gagnants seront contactés à l'adresse email qu'ils auront indiqués dans le formulaire de récupération de leur lot afin de se voir confirmer qu'ils ont gagné.

Le mail contenant le code d'utilisation du cadeau dématérialisé ainsi que deux cadeaux physiques seront envoyés à partir du lundi 8 janvier 2023 (sous 5 jours ouvrés maximum).

En cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront remises en jeu comme décrit à l'article 6 du présent règlement.

#### Article 8 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au jeu, l'entreprise organisatrice recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les participants gagnants. À défaut, la livraison du lot aux participants ne pourrait pas être effectuée. Mais elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : prénom, nom et adresse email

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de l'inscription pour communication du lot lors du « Calendrier de l'avent Partenaire – décembre 2023 ».

Durée de conservation : La durée de conservation des données est de 6 mois pour les finalités liées à la gestion et au traitement du jeu. Après ce délai, les données seront supprimées.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal : 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET

Par courriel : [dpo@partnaire.fr](mailto:dpo@partnaire.fr)

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

#### ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

#### ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

#### ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'entreprise organisatrice ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### ARTICLE 12 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

#### ARTICLE 13 - DISQUALIFICATION

La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## Article 14 - Acceptation et Consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [www.calendrier-decembre2023.partnaire.fr](http://www.calendrier-decembre2023.partnaire.fr) pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 15 jours après la date de clôture du Jeu : Groupe PARTNAIRE - 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Groupe PARTNAIRE - 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET.

La société organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 16 - LITIGES ET RECLAMATIONS

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des lois en vigueur. En cas de contestation, les participants peuvent adresser leur réclamation par écrit à l'adresse suivante : Groupe PARTNAIRE - 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET. Les réclamations doivent être formulées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant après la réponse de la société organisatrice, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents conformément à la législation en vigueur.

#### ARTICLE 17 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître VIGNY – Huissier de justice, dont l'étude est située au 8 Rue Albert 1er 2ème étage - BP 1424 - 45004 ORLEANS, et peut être consulté gratuitement par toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : Groupe PARTNAIRE - 420, Boulevard Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET.

Une copie du règlement sera également envoyée gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'adresse e-mail [contact@partnaire.fr](mailto:contact@partnaire.fr).

Fait à Orléans, le 23 novembre 2023.

#### ARTICLE 18 - MODIFICATION OU ANNULATION DU DEPOT DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le dépôt du règlement à tout moment. Toute modification sera annoncée sur le site web du jeu, [www.calendrier-decembre2023.partnaire.fr](http://www.calendrier-decembre2023.partnaire.fr), avec effet immédiat. Les participants sont invités à consulter régulièrement le site pour toute mise à jour du règlement.

En cas d'annulation du dépôt du règlement, la société organisatrice en informera les participants par les moyens qu'elle jugera appropriés.

#### ARTICLE 19 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment en cas de nécessité liée à des contraintes légales, réglementaires ou techniques. Toute modification apportée sera communiquée aux participants par le biais du site web du jeu, [www.calendrier-decembre2023.partnaire.fr](http://www.calendrier-decembre2023.partnaire.fr), avec effet immédiat. Les participants sont invités à consulter régulièrement le site pour toute mise à jour du règlement.

En cas de modification du règlement, les participants continueront à participer au jeu sous réserve d'acceptation des nouvelles dispositions. En participant au jeu après toute modification du règlement, les participants reconnaissent et acceptent les nouvelles conditions.